

Contrat de Collaboration





|  |  |
| --- | --- |
|        |       |

#  Préambule : Présentation du projet

## 1.1 Statut juridique

     .

## 1.2 Raison d’être du projet

     .

## 1.3 Raison d’être individuelle

     .

## 1.4 Vision du projet

### 1.4.1 Vision commune du projet

À 3 mois :

     .

À 6 mois :

     .

À 12 mois :

     .

À 24 mois :

     .

### 1.4.2 Vision individuelle du projet

     .

## 1.5 Valeurs communes du projet

     .

## 1.6 Descriptions du projet

### 1.6.1 Problématiques, impacts, solutions

     .

### 1.6.2 Activité principale du projet

     .

#  L’objet et les buts principaux de la convention

## 2.1 Activité principale du projet

     .

## 2.2 But

     .

#  Durée de la convention

Sous réserve de l’article 13, la présente convention est établie      .

#  Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prendra cours le      .

#  Description du processus

     .

#  Fonctions, missions et responsabilités

## 6.1 Fonction principale des différentes parties

     .

## 6.2 Missions et responsabilités des différentes parties

     .

#  Prise de décisions

Toutes décisions concernant le projet sont prises à l’unanimité des membres par l’ensemble des parties présentes en réunion. Lorsqu’une des parties a une initiative qu’elle souhaite mettre en application, cette partie fait part de cette initiative aux autres parties. Les parties décident à l’unanimité lors d’une réunion si cette initiative proposée doit être mise en application.

Si une des parties est absente lors d’une réunion en visioconférence ou physique et qu’une décision doit être prise, son vote n’est pas pris en compte.

Les parties conservent toute liberté d’exercer d’autres activités professionnelles et d’accepter les missions qui lui sont confiées par d’autres commettants.

Les parties exercent leur fonction principale et leur mission décrites à l’article 7 qui lui sont confiées en toute indépendance, tant technique que juridique, en dehors de tout lien de subordination caractéristique du contrat de travail.

Les parties sont seules responsables de l’exécution des obligations fiscales et sociales attachées à son statut de travailleur indépendant, travailleur indépendant complémentaire.

Les parties exercent les missions qui lui sont confiées dans ses propres bureaux, en faisant usage de son propre matériel.

#  Procédures opérationnelles

## 8.1 Outils internes au projet

     .

## 8.2 Réunions

Les parties organisent entre elles :

     .

## 8.3 Répartitions du temps de travail sur le projet

     .

## 8.4 Vacances

     .

#  Aspects financiers

## 9.1 Financement

     .

## 9.2 Dépenses

     .

## 9.3 Rentrées

### 9.3.1 Bénéfices – Premières ventes

     .

### 9.3.2 Facturation dite “émise” au client

La facturation dite “émise” à un client est effectuée par      .Cette facturation est effectuée au nom, prénom et numéro de TVA de      . Le numéro de TVA est le suivant :      .

# Propriété intellectuelle

Les parties seront amenées à réaliser des travaux susceptibles d’être protégés par un droit de propriété intellectuelle.

Il est ainsi apparu nécessaire aux Parties que les tous droits de propriété intellectuelle afférents au projet soient cédés à      .

## 10.1 Objet de la cession concernant les droits intellectuels

### 10.1.1 Logiciel

#### Droits patrimoniaux

Chacune des parties à savoir       cède à       sans restriction ni réserve, l’intégralité des droits d’auteur relatifs aux Logiciels qu’elle pourra réaliser dans l’exercice de sa fonction principale et missions (ci-après dénommés les « Logiciels »), tel que ces droits sont énumérés ci-dessous, à savoir :

* Le droit de reproduire, d'utiliser et de sauvegarder des Logiciels pour quelque usage que ce soit, par tous moyens (notamment par enregistrement, mémorisation, etc.) sur tous supports, formats existants ou à venir, prévisibles ou inconnu à ce jour (notamment magnétiques, numériques, électroniques, réseau, papier, CD, DVD etc.), par et pour toute exploitation ;
* Le droit de représenter, de faire mettre en circulation et de diffusion des Logiciels, sur tous supports et par tous moyens, notamment sur le réseau international d’internet, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles et de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l’œuvre, notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu’impliquent la transmission numérique de la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce quel que soit le format et le procédé technique utilisé ;
* Le droit de traduire en toutes langues les Logiciels ;
* Le droit d’arranger, de modifier, de transformer, d’adapter et corriger, en totalité ou en partie, à l’initiative de       ou avec la collaboration d’une personne tierce à ce contrat, les Logiciels, afin d’associer les Logiciels avec tous éléments (notamment visuels, sonores, audiovisuels, textuels etc.), afin d’intégrer Les logiciels dans un environnement numérique et/ou afin de réaliser notamment tous autres logiciels, sites internet, applications, assistant personnel ou tous autres produits au choix du      .;
* Le droit de commercialiser et d’exploiter Les Logiciels, notamment à des fins promotionnelles et/ou commerciales.
* Le droit de transférer de droit d’usage ou la propriété de tout ou partie des droits présentement cédés, à des tiers, selon les conditions et modalités fixées par     .;

Les droits définis ci-dessus sont également cédés sur la documentation associée aux développements spécifiques de ces Logiciels.

Cette cession est consentie à titre exclusif, définitif et GRATUITE, pour toute la durée légale du droit d'auteur et pour le monde entier, sans que cette cession n’emporte une reconnaissance des droits cédés.

Chacune des parties à savoir       s’engage à communiquer régulièrement à       une liste exhaustive des Logiciels, au fur et à mesure de leur réalisation, et à lui remettre les codes-source, codes-objet et toute la documentation assortie aux Logiciels, dont les droits concernant la propriété intellectuelle sont cédés irrévocablement, sans restriction ni réserve, à       dans le cadre du présent contrat.

À cette fin, chacune des parties à savoir       signera régulièrement une cession de droit intellectuel concernant les Logiciels. Les codes-sources, codes objets et documentations concernant cette cession de Logiciels seront déposés par       sur la plateforme i-DEPOT : [https://my.boip.int](https://my.boip.int/).

#### Droits moraux

Chacune des parties à savoir       renonce à ce que leur nom soit susmentionné sur le Logiciel. Les mentions de titularité, les marques et signes distinctifs figurant sur le Logiciel sont ceux de      .

Chacune des parties à savoir       renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s’il montre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Seul       détermine si le Logiciel est achevé et peut être divulgué. Chacune des parties à       renonce à tous ses droits à cet égard.

### 10.1.2 Œuvres

#### Droits patrimoniaux

Chacune des parties à savoir       cède également à       sans restriction ni réserve, l’intégralité des droits d’auteur relatifs aux autres œuvres de l’esprit, hors logiciels, qu’elle pourra réaliser dans l’exercice de sa fonction principale et ses missions (ci-après dénommées les « Œuvres »), tel que ces droits sont énumérés ci-dessous, à savoir :

* Le droit de reproduire, d'utiliser et de sauvegarder des Logiciels pour quelque usage que ce soit, par tous moyens (notamment par enregistrement, mémorisation, etc…) sur tous supports, formats existants ou à venir, prévisibles ou inconnu à ce jour (notamment magnétiques, numériques, électroniques, réseau, papier, CD, DVD etc.), par et pour toute exploitation ;
* Le droit de représenter, de faire mettre en circulation et de diffusion des Œuvres, sur tous supports et par tous moyens, notamment sur le réseau international d’internet, les réseaux informatiques, les médias, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles et de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l’Œuvre, notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu’impliquent la transmission numérique de la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce quel que soit le format et le procédé technique utilisé ;
* Le droit de traduire en toutes langues les Œuvres ;
* Le droit d’arranger, de modifier, de transformer, d’adapter et corriger, en totalité ou en partie, à l’initiative de       ou avec la collaboration d’une personne tiers à ce contrat, les Œuvres, afin d’associer les Œuvres avec tous éléments notamment visuels, sonores, audiovisuels, textuels etc., afin d’intégrer les Œuvres dans un environnement numérique et/ou afin de réaliser notamment tous autres logiciels, sites internet, applications, assistant personnel ou tous autres produits au choix du      ;
* Le droit de commercialiser et d’exploiter les Œuvres à toutes fins ;
* Le droit de transférer de droit d’usage ou la propriété de tout ou partie des droits présentement cédés, à des tiers, selon les conditions et modalités fixées

par      .

Cette cession est consentie à titre exclusif, définitif et GRATUITE, pour toute la durée légale du droit d'auteur et pour le monde entier.

Chacune des parties à savoir       cède s’engage à communiquer régulièrement à       une liste exhaustive des Œuvres, au fur et à mesure de leur réalisation, et à lui remettre les Œuvres sous leur support original, ainsi que toutes copies qui en auraient été faites et plus généralement, toute documentation en relation avec les Œuvres, dont la propriété matérielle est cédée irrévocablement, sans restriction ni réserve, à       dans le cadre du présent contrat. A cette fin, chacune des parties à savoir       signera régulièrement une cession de droit intellectuel concernant les Œuvres. Ces Œuvres concernant cette cession seront déposées sur la plateforme par       sur i-DEPOT : [https://my.boip.int](https://my.boip.int/).

#### Droits moraux

Chacune des parties à savoir       renonce à ce que leur nom soit susmentionné sur l’Œuvre. Les mentions de titularité, les marques et signes distinctifs figurant sur l’Œuvre sont ceux de       .

Chacune des parties à savoir       renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s’il montre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Seul       détermine si l'Œuvre est achevée et peut être divulguée. Chacune des parties à savoir       renoncent à tous ses droits à cet égard.

### 10.1.3 Inventions

Chacune des parties à savoir       cède à       sans restriction ni réserve, l’intégralité de ses droits afférents aux inventions, brevetables ou non, et à tous brevets d’invention (ci-après dénommées : les « Inventions »), dont il sera l’inventeur dans le cadre de l’exercice de ses fonctions et missions et, plus généralement, dans le domaine des activités de       ou par la connaissance ou l’utilisation d’informations ou de moyens appartenant à      .

Cette cession est consentie à titre exclusif, définitif et GRATUITE, pour toute la durée légale de protection des droits concernés et pour le monde entier.

      sera ainsi seul habilité à exploiter les Inventions et à effectuer toutes formalités de dépôt en son nom, s’il l’estime nécessaire, chacune des parties à savoir       cède à l’origine des Inventions pouvant toutefois, s’il le souhaite, être mentionné comme inventeur.

Chacune des parties à savoir       s’engage à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire auprès de tout organisme concerné pour permettre à       de faire valoir ses droits.

Chacune des parties à savoir       s’engage à communiquer régulièrement à       une liste exhaustive des Inventions, au fur et à mesure de leur réalisation, et à lui remettre tous travaux, études, recherches et documents relatifs aux Inventions, dont la propriété matérielle est cédée irrévocablement, sans restriction ni réserve, à       dans le cadre du présent contrat.

À cette fin, chacune des parties à savoir       cède signera régulièrement une cession de droit intellectuel concernant les Inventions.

## 10.2 Garantie du Cédant

Chacune des parties à savoir       garantit expressément à       contre toutes plaintes, revendications, troubles, actions ou évictions quelconques de toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque au titre du présent contrat. Chacune des parties marque son accord d’indemniser       de tout préjudice qu’il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations qu’il pourrait avoir à supporter de ce fait.

Chacune des parties confirme expressément que les Logiciels, les Œuvres et les Inventions prévues aux articles 10.1.1, 10.1.2 et 10.1.3 respectent les droits des tiers parties et ne sont pas illégaux. Chacune des parties à savoir       garantit expressément à       qu’elle dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente cession et que les Logiciels, Œuvres et Inventions prévues aux articles 10.1.1, 10.1.2 et 10.1.3 ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement, contrevenir aux droits des tiers.

# Données personnelles et vie privée

Dans le cadre de leur rôle ou de leurs missions au sein du projet, les Parties acceptent d’être tenu comme co-responsable de traitement des données. Ce qui implique qu’elles se conforment aux lois applicables en matière de protection des données personnelles, en ce qui compris le règlement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 ainsi que la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

# Répartition des parts

Il s’agit ici de s’entendre sur une clé de répartition provisoire des actions. Lorsque la société       sera constituée.

Le futur capital social de la société se trouvera réparti suivant ce pourcentage décrit ci-dessus :

|  |  |
| --- | --- |
|  **ASSOCIÉS** | **%** |
|  [NOM + Prénom]  | \_\_\_\_\_\_ % |
|  [NOM + Prénom]  | \_\_\_\_\_\_ % |
|  [NOM + Prénom]  | \_\_\_\_\_\_ % |
|  [NOM + Prénom]  | \_\_\_\_\_\_ % |
|  [NOM + Prénom]  | \_\_\_\_\_\_ % |
| [NOM + Prénom]  | \_\_\_\_\_\_ % |
| **Total du nombre d’actions composant le capital social** | **100 %** |

# Fin de la collaboration

## 13.1 Résiliation : en cas de faute d’une des parties

Chaque partie a le droit de mettre fin au présent contrat sans préavis, ni indemnité par l’envoi d’un mail à une autre partie en cas de manquement grave et/ou continu de cette partie à l’une de ses obligations, missions mise à charge sur base de ce dit contrat.

Conséquence de la résiliation :

* La partie fautive ne sera pas remboursée des frais et dépenses qu’elle aura engagé pour le projet.
* La partie fautive perd ses parts fixées à l’article 13 des présentes.
* La partie fautive n’a aucun droit sur les bénéfices financiers du projet.

## 13.2 Résiliation sans faute d’une des parties

Chaque partie a le droit de mettre fin au présent contrat avec un préavis de 30 jours ouvrables. La partie qui résilie envoie un mail à toutes les autres parties.

Conséquence de la résiliation :

* La partie qui résilie ne sera pas remboursée des frais et dépenses qu’elle aura engagée pour le projet.
* La partie qui résilie perd ses parts fixées à l’article 12 des présentes.
* La partie qui résilie n’a aucun droit sur les bénéfices financiers du projet.
* La partie qui résilie a pour obligation de trouver un remplaçant et de le présenter aux autres membres de l’équipe. Les autres parties ont le droit de refuser ce remplaçant, sans motivation et d’en proposer un autre.
* La partie qui résilie a pour obligation de former le futur remplaçant. Elle a l’obligation de l’accompagner et de le former.

# Intervenant – tiers au projet

     .

# Confidentialité

Dans le cadre du rôle principal et des missions décrites aux points 6 des présentes, les parties s’interdisent strictement, de communiquer de nombreuses informations concernant      . Ces informations ont un caractère confidentiel.

La confidentialité prend cours dès la signature des présentes et se poursuivra pendant toute la durée des présentes entre les parties dans le cadre de leur rôle principal et des missions décrites aux points 6 des présentes.

Une stricte obligation de loyauté et de confidentialité à l’égard des Informations Confidentielles subsistera en outre sur les parties au-delà de cet accord dit de collaboration, pendant une durée de trois ans à compter de la date à laquelle les parties ou/et une des parties a résilié le présent contrat.

La violation de ce 15 point : Confidentialité, est considérée comme un manquement grave, qui a pour conséquence immédiate la perte des parts fixées au point 12 des présentes.

# Médiation et tribunal compétent

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l’interprétation ou à l’exécution du présent Contrat, qui ne pourrait être résolu à l’amiable, les Parties tenteront d’abord de résoudre ce litige par la médiation. Les Parties désigneront un médiateur parmi les médiateurs agréés par la Commission fédérale de médiation en Belgique.

Si la médiation ne permet pas de résoudre ce litige, le litige sera porté exclusivement devant le tribunal de l’entreprise de       matériellement compétent.

#  Droit applicable

Le présent Contrat sera interprété par et conformément à la législation belge.

# Dispositions diverses

Au cas où une quelconque disposition du contrat viendrait à être déclarée nulle ou inexécutoire, les parties conviennent que cette nullité ou ce caractère exécutoire de la disposition en cause n'entraînera pas la nullité du contrat entière ou n’affectera pas le caractère exécutoire des autres dispositions du contrat. Les parties s’efforceront de remplacer la disposition nulle ou inexécutoire par une disposition d’effet économique équivalent.

Le présent contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par les différentes parties.

Le contrat remplace toute autre convention (orale ou écrite) antérieure entre les parties.

**Nos signatures**

Licence MIT

Copyright (c) 2020 [Symplicy.com](http://www.symplicy.com/)

L'autorisation est accordée, gracieusement, à toute personne acquérant une copie de ce Modèle de Contrat, de commercialiser le Modèle de Contrat sans restriction, notamment les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier et / ou de vendre des copies du Modèle de Contrat, ainsi que d'autoriser les personnes auxquelles le Modèle de Contrat est fourni à le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La déclaration de copyright ci-dessus et la présente autorisation doivent être incluses dans toutes copies ou parties substantielles du Modèle du Contrat.

Le modèle de Contrat est fourni "tel quel", sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, notamment sans garantie de qualité marchande, d’adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon. En aucun cas, les auteurs ou titulaires du droit d'auteur ne seront responsables de tout dommage, réclamation ou autre responsabilité, que ce soit dans le cadre d'un Contrat, d'un délit ou autre, en provenance de, consécutif à ou en relation avec le modèle de Contrat ou son utilisation.

**Besoin d’un avocat compétent ? Trouvez votre avocat sur** [**www.trouveunavocat.be**](http://www.trouveunavocat.be)